

Règlement grand-ducal du 20 juin 2022 fixant les modalités et les matières de l'examen de fin de stage sanctionnant la formation spéciale en vue de l'admission définitive, ainsi que de l'examen de promotion des fonctionnaires auprès de l'Institut national de statistique et des études économiques.

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu la loi modifiée du 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l'État ;

Vu l'article 6 de la loi modifiée du 15 juin 1999 portant organisation de l'Institut national d'administration publique ;

Vu la loi modifiée du 10 juillet 2011 portant organisation de l'Institut national de la statistique et des études économiques et modifiant la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'État ;

Vu la loi modifiée du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'État ;

Vu la fiche financière ;

Vu l'avis de la Chambre des fonctionnaires et employés publics ;

Notre Conseil d'État entendu ;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'Économie, de Notre Ministre de la Fonction publique et de Notre Ministre des Finances, et après délibération du Gouvernement en conseil ;

Arrêtons :

Chapitre 1^{er} - Dispositions générales

Art. 1^{er}.

Les examens prévus par le présent règlement sont organisés conformément aux dispositions du règlement grand-ducal modifié du 13 avril 1984 déterminant la procédure des commissions d'examen de l'examen de fin de formation spéciale pendant le stage et de l'examen de promotion dans les administrations et services de l'État. Ils ont lieu devant une commission d'examen qui se compose d'un président, d'un membre effectif pour chaque épreuve, et d'un secrétaire, nommés par le ministre ayant l'Économie dans ses attributions sur proposition du directeur de l'Institut national de statistique et des études économiques, ci-après « STATEC ».

Chapitre 2 - Programmes de la formation spéciale et organisation

Art. 2.

(1) Le programme et le contenu de la formation spéciale, prévue par l'article 6, paragraphe 3, de la loi modifiée du 15 juin 1999 portant organisation de l'Institut national d'administration publique sont fixés comme suit :

Numérotation du cours	Intitulé du cours	Heures de cours par groupe de traitement						
		A1	A2	B1	C1	D1	D2	D3
Matière 1 :	Cadre légal du système statistique							
M1-C01	La loi organique du STATEC	2	2	2	2	2	2	2
M1-C02	Le cadre légal du système statistique européen	3	3	3	3	3	3	3
M1-C03	La législation sur la protection des personnes	2	2	2	2	2	2	2
M1-C04	Le code de bonnes pratiques de la statistique européenne	2	2	2	2	2	2	2
Matière 2 :	Méthodes statistiques							
M2-C01	Méthodes statistiques - statistique descriptive & indices	6	/	/	/	/	/	/
M2-C02	Méthodes statistiques - régression	12	/	/	/	/	/	/
M2-C03	Méthodes statistiques - échantillonnage	3	3	3	/	/	/	/
M2-C04	Méthodes statistiques - initiation aux techniques statistiques	/	18	18	18	18	18	18
Matière 3 :	Sources et méthodes des principales statistiques économiques et sociales							
M3-C01	Les sources et méthodes des principales statistiques : l'organisation et le fonctionnement des différents services du STATEC	22	22	22	22	22	22	22
Matière 4 :	Culture de l'administration							
M4-C01	Les principes du travail du STATEC	1	1	1	1	1	1	1
M4-C02	Les conditions et les modalités de nomination et de promotion du personnel au STATEC (Règlement grand-ducal)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5
Matière 5 :	Informatique – l'environnement de travail et les principaux outils							
M5-C01	L'environnement informatique : Introduction au réseau du STATEC	3	3	3	3	3	3	3
M5-C02	Sensibilisation à la sécurité de l'information et GDPR	2	2	2	2	2	2	2
M5-C03	Application informatique – EXCEL – livre de John Walkenbach							
	Sessions questions / réponses	/	/	3	3	3	3	3
M5-C04	Application informatique - cours avancés aux principaux outils de bureautique							
	Word - publipostage	/	/	/	3	3	3	3

M5-C05	Initiation aux logiciels d'analyse statistique et de traitement de données	12	12	/	/	/	/	/
	TOTAL en heures de la formation spéciale théorique au STATEC	71,5	71,5	62,5	62,5	62,5	62,5	62,5

(2) Les cours de la formation spéciale au STATEC sont organisés une fois par an et suivant un horaire à déterminer par le délégué à la formation du STATEC.

(3) Les fonctionnaires stagiaires sont informés de la nature, des modalités d'organisation, de l'horaire et du lieu de déroulement des sessions de formation au plus tard un mois avant leur début.

(4) La durée de la formation spéciale est considérée comme période d'activité de service.

(5) La fréquentation des cours de formation prévus par le présent règlement est obligatoire et est attestée par un certificat de participation.

(6) Une dispense de formation peut être accordée conformément aux dispositions de l'article 18, alinéas 1^{er} et 2, du règlement grand-ducal modifié du 31 octobre 2018 portant organisation de la formation pendant le stage pour les fonctionnaires stagiaires de l'État et des établissements publics de l'État ainsi que du cycle de formation de début de carrière des employés de l'État.

Chapitre 3 - Modalités de l'examen de fin de formation spéciale et appréciation des résultats

Art. 3.

(1) Les présidents des commissions d'examen fixent le lieu, le jour et l'heure de l'examen de fin de formation spéciale.

(2) Les modalités d'organisation de l'examen sont communiquées à chaque fonctionnaire stagiaire, au moins trois mois avant le début de l'examen, par le président de la commission d'examen.

(3) L'appréciation de la réussite ou de l'échec de l'examen de fin de formation spéciale se fait conformément aux dispositions du règlement grand-ducal du 31 octobre 2018 portant organisation de la formation pendant le stage pour les fonctionnaires stagiaires de l'État et des établissements publics de l'État ainsi que du cycle de formation de début de carrière des employés de l'État.

(4) L'ajournement se tient dans les six semaines après les délibérations de la commission d'examen.

Art. 4.

(1) Pour les fonctionnaires stagiaires du groupe de traitement A1, les matières, la durée des épreuves ainsi que le maximum des points de chaque matière de l'examen de fin de formation spéciale sont fixés comme suit :

	Matières de cours	Maximum des points	Durée de l'épreuve
1°	Cadre légal du système statistique	60	2 heures
	1.1. Loi organique du STATEC (Mémorial A N° 156 du 28 juillet 2011)		
	1.2. Exposé des motifs relatif à la loi organique		
	1.3. Protection des données – Confidentialité (document rédigé par le délégué à la protection des données)		
	1.4. Règlement (CE) N° 223/2009 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2009 relatif aux statistiques européennes (version amendée par le Règlement (CE) 2015/759 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2015)		

	<p>1.5. Chapitre « L'ordre juridique de l'Union européenne », dans « L'ABC du droit communautaire » (Klaus-Dieter Borchardt), Documentation européenne</p> <p>1.6. Comment fonctionne l'UE pp. 1-30.), Documentation européenne</p> <p>1.7. À livre ouvert : Code de bonnes pratiques de la statistique européenne</p>		
2°	Méthodes statistiques	60	3 heures
	<p>2.1. Les épreuves en statistique se composent d'exercices que les fonctionnaires stagiaires doivent résoudre avec un logiciel au choix parmi SPSS, SAS, STATA, EVIEWS ou R. Bibliographie (au choix) :</p> <p>Discovering statistics using R (Andy Fields)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Chapter 1 : Why is my evil lecturer forcing me to learn statistics • Chapter 2 : Everything you ever wanted to know about statistics • Chapter 3 : The R environment • Chapter 6 : Correlation • Chapter 7 : Regression <p>Discovering statistics using SPSS (Andy Fields)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Chapter 1 : Why is my evil lecturer forcing me to learn statistics • Chapter 2 : Everything you ever wanted to know about statistics • Chapter 3 : The IBM SPSS Statistics environment • Chapter 7 : Correlation • Chapter 8 : Regression <p>2.2. Les indices. Texte de référence : Les indices statistiques (Bernard Grais : Statistique descriptive Dunod Edition de 1994 pages 172 à 194 (point B) et pages 200 à 202)</p>		
3°	Sources et méthodes des principales statistiques économiques et sociales	60	3 heures
	<p>3.1. Aperçu général</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le STATEC (document interne à disposition des fonctionnaires stagiaires) • À livre ouvert : Enrico Giovannini : Understanding Economic statistics (OECD). <p>3.2. Sources et méthodes spécifiques au domaine d'activité du fonctionnaire stagiaire : questions sur le manuel de référence des statistiques en vigueur</p>		

(2) Les matières visées au paragraphe 1^{er}, points 1° à 3°, sont sanctionnées par un examen qui est organisé sous forme d'épreuves écrites.

Art. 5.

(1) Pour les fonctionnaires stagiaires du groupe de traitement A2, les matières, la durée des épreuves ainsi que le maximum des points de chaque matière de l'examen de fin de formation spéciale sont fixés comme suit :

Matières de cours		Maximum des points	Durée de l'épreuve
1°	Cadre légal du système statistique	60	2 heures
	1.1. Loi organique du STATEC (Mémorial A N° 156 du 28 juillet 2011) 1.2. Exposé des motifs relatif à la loi organique 1.3. Protection des données – Confidentialité (document rédigé par le délégué à la protection des données) 1.4. Règlement (CE) N° 223/2009 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2009 relatif aux statistiques européennes (version amendée par le Règlement (CE) 2015/759 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2015) 1.5. Chapitre « L'ordre juridique de l'Union européenne », dans « L'ABC du droit communautaire » (Klaus-Dieter Borchardt), Documentation européenne 1.6. Comment fonctionne l'UE pp. 1-30.), Documentation européenne 1.7. À livre ouvert : Code de bonnes pratiques de la statistique européenne		
2°	Méthodes statistiques	60	3 heures
	Bibliographie : 2.1. Statistique et probabilités pour économistes (PIERETTI Patrice / WEILAND Jean) • Chapitre 1 : Éléments de statistique • Chapitre 3 : Section I – Les nombres-indices 2.2. Statistique descriptive (Bernard PY) • Page 281 : Les coefficients budgétaires 2.3. Méthodes et pratiques d'enquête (Statistique Canada) • Chapitre 1 - Introduction aux enquêtes • Chapitre 3 - Introduction au plan d'enquête • Chapitre 6 - Plan d'échantillonnage Pour les parties 2.1 et 2.2 : les questions d'examen doivent être traitées obligatoirement en EXCEL.		
3°	Sources et méthodes des principales statistiques économiques et sociales	60	3 heures
	3.1. Aperçu général • Le STATEC (document interne à disposition des fonctionnaires stagiaires) • À livre ouvert : Enrico Giovannini Understanding Economic statistics (OECD). 3.2. Sources et méthodes spécifiques au domaine d'activité du fonctionnaire stagiaire : questions sur le manuel de référence des statistiques en vigueur		

(2) Les matières visées au paragraphe 1^{er}, points 1° à 3°, sont sanctionnées par un examen qui est organisé sous forme d'épreuves écrites.